



RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Article 13, *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles
à l'égard des organismes publics, L.R.Q., chapitre D-11.1*

NUMÉRO 3.2.1

FONCTIONS ET POUVOIRS DE LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Le conseil des commissaires délègue au directeur général l'ensemble des fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, chap. C-11.1* dont, mais sans restreindre :

1. Établir une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés (art. 18).
2. Désigner un Responsable du suivi des divulgations (art. 18).
3. Être informé des démarches effectuées par le Responsable du suivi des divulgations (art. 24).
4. Recevoir le rapport du Responsable du suivi des divulgations (art. 24).

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.